



Communiqué de presse

Mende, le 5 septembre 2016

Campagne PAC 2016 : Demande d'Apport de Trésorerie Remboursable (ATR) Télédéclaration du 8 septembre au 15 décembre 2016

Conformément aux annonces du Président de la République en mai dernier, cette année encore, les agriculteurs vont pouvoir bénéficier d'une Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) sur certaines de leurs aides PAC de la campagne PAC 2016.

Pour en bénéficier, IL EST IMPERATIF D'EN FAIRE LA DEMANDE SOUS TELEPAC entre le 8 septembre et le 15 décembre 2016 (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Il n'y aura, cette année, aucune possibilité de déposer la demande sous format papier auprès de la DDT. Le versement de cette avance est annoncé à compter du **16 octobre 2016**, mais **seuls les exploitants dont les demandes ont été déclarées avant le 23 septembre 2016, seront payés à cette date.**

Vos organismes de service ainsi que la DDT mettent en place sur cette période, comme pour chaque déclaration, un accompagnement dans votre démarche. Des ordinateurs seront à votre disposition à la DDT.

Pour une très grande majorité d'exploitations de la Lozère, cet « **ATR - campagne 2016** » sera calculé sur la base, (N° Pacage identique en 2015 et 2016), de **90 % du montant des aides PAC 2015** suivantes : Droits à paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert, paiement JA, aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL), indemnité compensatoire handicaps naturels (ICHN). Il sera ajusté en cas de baisse de surface entre 2015 et 2016.

Concernant les nouveaux agriculteurs en 2016 ou ceux qui ont déclaré sous un nouveau n° pacage en 2016, ils percevront des montants forfaitaires, s'ils ont demandés les aides correspondantes au 15 juin 2016 .

Pour ces déclarations faites sous un nouveau n° Pacage, les exploitants ont la possibilité de bénéficier de certaines évolutions de leur exploitation en indiquant de 1 à 3 N° Pacage d'exploitants 2015 dont ils ont repris les terres après le 15 juin 2015 et qu'ils ont déclaré pour le 15 juin 2016.

Les événements qui seront pris en compte seront :

- les fusions totales de plusieurs exploitations en une seule
- les changements de forme juridique ou de nom de l'exploitation
- les héritages ou donations vers un seul bénéficiaire

La Direction Départementale des Territoires encourage tous les agriculteurs de la Lozère à faire cette demande d'ATR 2016 sous Télépac.

Renseignements en DDT au 04 66 49 41 00 (Unité PAC Surface)

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr